

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CORREZE
Cité Administrative Jean Montalat

19011 TULLE CEDEX

Tél : 05.55.21.80.00

Fax : 05.55.21.81.82

ce.ia19@ac-limoges.fr

Cabinet

☎ 05.55.21.81.68

*L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la CORREZE*

à

*Messieurs les Inspecteurs chargés de circonscription
Mesdames et Messieurs les Conseillers
pédagogiques
Mesdames, Messieurs, les Directeurs d'Ecole
Mesdames, Messieurs, les Enseignants du 1^{er} degré*

OBJET: Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Le Ministre de l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) ont renouvelé le 3 octobre une convention de partenariat parue BO n°2 du 8 janvier 2015 formalisant leurs relations.

J'ai souhaité décliner les principes définis dans la convention nationale par l'élaboration d'un document Corrèzien adapté au fonctionnement de notre département.

Présentant la mission confiée à l'USEP, le texte précise pour tous les acteurs ; Inspection Académique, comité départemental, écoles, équipe de circonscription :

- les orientations pédagogiques et les fonctionnements,
- l'identification des ressources mises à disposition.

Ce texte concerne toutes les écoles du département. Il se veut incitatif à la création de nouvelles associations et, comme il est précisé dans les articles 2 et 4 de la convention :

« l'USEP partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré, s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires. Elle participe, seule ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives. »

En conséquence, au plan départemental, les rencontres de classes sont organisées par l'USEP, dont c'est la mission principale, et de ce fait, des dispositifs d'aide départementaux seront affectés aux écoles affiliées.

Je souhaite que ce texte approuvé par le Comité Départemental USEP dans sa réunion du 12 mai 2015 contribue à assurer la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

Christian Wilhelm

CONVENTION
U.S.E.P. / MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

-

Préambule

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après désigné « le MENESR », l'Union sportive de l'enseignement du premier degré, et la Ligue de l'enseignement, ont décidé de renouveler la convention de partenariat qui les lie, parce qu'ils affirment :

- la nécessité de voir l'enfant assumer un rôle actif dans ses apprentissages ;
- la complémentarité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'instruction civique et morale et la pratique volontaire des activités physiques, sportives, artistiques et de pleine nature sous forme associative ;
- leur volonté commune d'accompagner la refondation de l'École de la République contribuant à la réussite de tous les élèves, notamment les enfants en situation de handicap ;
- les bénéfices en matière de santé apportés par la pratique d'activités sportives diversifiées et régulières ;
- la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves au travers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;
- leur volonté de développer des projets en faveur des élèves favorisant la continuité éducative et de préciser les missions du sport scolaire dans la mise en œuvre d'un parcours sportif et citoyen des enfants et des jeunes ;
- la nécessité de promouvoir le concept de « rencontre sportive » à la fois en soutien et dans la continuité du champ disciplinaire qu'est l'éducation physique et sportive (EPS).

DOCUMENT DÉPARTEMENTAL CORREZE

Article 1^{er} : MISSIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL USEP

La mission de service public confiée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Corrèze au Comité Départemental USEP de la Corrèze porte sur :

- la construction d'une véritable culture sportive par la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques diversifiées et par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants.
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école, en particulier par la prise de leur première licence sportive.

Le comité départemental USEP, partenaire habilité à intervenir dans les écoles publiques, s'engage à toutes les actions visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires. Il participe, seul ou avec ses partenaires, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives.

Il assure le fonctionnement du cadre associatif au plan départemental par :

- la tenue des différentes instances et commissions,
- la délivrance des licences – assurances,
- l'élaboration du budget et l'attribution de l'aide aux transports,
- la mise en réseau des associations,
- le rôle d'interface avec le mouvement sportif.

Article 2 : LE COMITÉ DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL USEP, auquel l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (ou son représentant) assiste, définit pour la durée de la mandature un plan de développement et décline annuellement un projet d'actions départementales : orientations, modalités, calendriers.

Dans ce cadre, le délégué départemental, les salariés du comité, les enseignants référents de bassin en association avec les conseillers pédagogiques s'engagent au nom du comité départemental à :

- participer à l'élaboration et au suivi des actions (classes, écoles, secteurs, circonscriptions, département),
- favoriser la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques des élèves, notamment de ceux en situation de handicap, en favorisant leur participation avec des élèves valides,
- organiser et encadrer les rencontres,
- développer dans les pratiques associatives et les projets pédagogiques des approches transversales (citoyenneté, laïcité, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, santé, culture, sécurité routière, éducation à l'environnement et au développement durable, etc.),
- contribuer au développement de projets éducatifs, coordonnant l'engagement de différents acteurs locaux, notamment dans la mise en œuvre du volet sportif des PEdT,
- organiser et à encadrer des formations dont les contenus sont en relation avec les enseignements dispensés à l'école en direction des enseignants, ainsi que de tous les acteurs du projet sportif et associatif,
- élaborer et à diffuser les documents pédagogiques nécessaires au déroulement des rencontres
- en favorisant l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche (le quartier, la commune, etc.) par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales
- décliner les projets initiés nationalement au travers des conventions signées avec le ministère chargé des sports, l'UNSS et une fédération sportive délégataire,
- coopérer avec l'UNSS notamment dans la mise en œuvre du parcours sportif et citoyen de l'élève, et la liaison école-collège.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

LA DSDEN ET LES CIRCONSCRIPTIONS s'engagent à soutenir les actions de l'USEP :

- en soutenant financièrement son développement dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie le MENESR et la Ligue de l'enseignement
- en mobilisant le réseau des conseillers pédagogiques en particulier spécialisés en EPS, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur, en faveur des actions développées par l'Usep dans le cadre de cette convention. Dans ce cadre, la mission prioritaire des conseillers pédagogiques est d'impulser et de suivre la réalisation de ces modules pédagogiques en collaboration avec les enseignants référents de bassin dans les classes, les écoles, les secteurs, les circonscriptions, le département.
- en favorisant la réalisation des actions définies dans le Plan de Développement Départemental du CD USEP19 et notamment :
 - par la mise en œuvre des projets USEP, pendant et en dehors du temps scolaire, notamment par l'intervention d'enseignants référents de l'USEP dans chaque bassin (Brive, Tulle, Ussel),
 - par la promotion d'une communication appropriée des initiatives de l'USEP en matière d'organisation d'activités et de rencontres sportives, de formations et de productions pédagogiques ;
 - par le rapprochement des collectivités territoriales et des associations USEP locales afin qu'elles participent à la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des projets éducatifs de territoire (PEdT),
 - par la coordination des plans d'action de circonscription et du département avec les organisations de rencontres sportives inscrites aux calendriers des secteurs ou au plan départemental Usep,
 - en accordant aux adultes engagés dans et autour de l'école, au nom de l'USEP, des moyens négociés qui permettent leur action et leur reconnaissance,
 - par l'association des représentants de l'USEP aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, relevant des domaines de l'éducation physique et sportive (équipe départementale d'EPS) et de l'engagement civique et social.

Pour mener à bien ces objectifs, la direction départementale favorisera et accompagnera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée (article 1).

Article 4 : LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE, LES CIRCONSCRIPTIONS et LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP sont co-signataires de tout projet partenarial et de toute convention sollicités par les différents acteurs du monde sportif.

Article 5 : LES ECOLES intègrent les projets USEP départementaux et de secteurs à leur projet d'école et pour cela, créent leur association sportive en s'appuyant sur les partenaires de l'environnement éducatif (communes, parents, associations, clubs). A cet effet, les écoles :

- s'affilient au comité départemental USEP : la prise de licence pour ses membres concrétisant l'acte volontaire d'adhésion à l'association et au projet,
- font vivre leur association sportive en impliquant progressivement les enfants dans le choix, l'organisation des activités (dans le temps scolaire et hors temps scolaire) et dans la vie statutaire,
- procèdent, dans le cadre de leur projet, à la programmation des activités physiques et sportives en tenant compte des projets des secteurs, de la circonscription et du département,
- présentent leur projet USEP lors d'un conseil d'école pour avis et validation,
- définissent les unités pédagogiques en précisant les objectifs, la place des rencontres USEP et le rôle des enfants dans l'organisation,
- prévoient les conditions matérielles d'un bon déroulement des activités retenues,
- font appel aux animateurs de chaque bassin et aux conseillers pédagogiques qui apportent leur concours en fonction des demandes.

Fait à Tulle le 10 juin 2015

L'Inspecteur d'Académie, directeur des services
départementaux de l'Education Nationale
Christian WILLHEM

Le président du comité départemental de l'Union sportive
de l'enseignement du premier degré de la Corrèze
Max GRATADOUR

COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

• MEMBRES ELUS LE 23 OCTOBRE 2012

BAUSSIEN Jean-Jacques	<i>Enseignant retraité</i>
BESSON Pierre	<i>Enseignant retraité</i>
BLAVIGNAC Jean-Marie	<i>Enseignant - Saillac</i>
BOURREL Pascal	<i>Directeur - Vigeois</i>
CHARTIER Gérard	<i>Enseignant retraité</i>
CLOS Stéphane	<i>Enseignant – Circonscription TS</i>
CROUZEVIALLÉ Gérard	<i>Enseignant – Marcillac la Croisille</i>
DOULCET Isabelle	<i>Enseignante - Chamboulive</i>
FARGE Stéphane	<i>Enseignant - Altillac</i>
GAYE Bernard	<i>Enseignant retraité</i>
GENESTE Jean Marc	<i>Enseignant – Tulle</i>
GRATADOUR Max	<i>IEN, Conseiller auprès du Recteur</i>
IZIDI Aline	<i>Enseignante retraitée</i>
JIMENEZ Sylvie	<i>Enseignante - Treignac</i>
LAURENT Lydie	<i>Enseignante - Tulle</i>
LAVERGNE Catherine	<i>Inspectrice Education Nationale Ussel</i>
LEFRANC Véronique	<i>Enseignante – Brive</i>
LEGOFF Yann	<i>Enseignant - Puy d'Arnac</i>
MAUZAT Stéphanie	<i>Enseignante - Ussel</i>
MILLERY Patrice	<i>Enseignant - Chanteix</i>
MODESTE Serge	<i>Enseignant - Ussel</i>
MURZIN Benjamin	<i>Enseignant - Sarroux</i>
PELISSIER –LONJON Laurence	<i>Enseignante – Egletons</i>
RABIER Stéphane	<i>Enseignant – Tulle</i>
REYNIER Annie	<i>Enseignante retraitée</i>
SOMMEDECOSTE David	<i>Enseignant – Brive</i>
TREPARDOUX Ludovic	<i>Enseignant – Brive</i>
VANBAELEN Anne-Sophie	<i>Enseignante – Ussel</i>

• MEMBRES AU TITRE DE LEUR FONCTION

WILLHELM Christian	<i>Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,</i>
DELMAS Pierre	<i>Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Corrèze,</i>
LACASSAGNE Hélène	<i>Secrétaire Général de la Ligue de l'enseignement, FAL19</i>
BARTHOUT Jean-Paul	<i>Conseiller Pédagogique Départemental EPS,</i>
VIGNE Valérie	<i>Conseillère Pédagogique de Circonscription EPS, Brive Nord</i>
PEREIRA Ludovic	<i>Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS, Brive Sud</i>
BARAND LISSAJOUX Geneviève	<i>Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS, Tulle Nord</i>
MURZIN Gaby	<i>Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS, Tulle Sud</i>
COUPELON Céline	<i>Conseillère Pédagogique de Circonscription EPS, Ussel</i>
MARTINEZ Justine	<i>Enseignante référente USEP pour le bassin de Brive</i>
VERON Gérald	<i>Enseignant référent USEP pour le bassin de Tulle</i>
BEYNE Jérémy	<i>Enseignant référent USEP pour le bassin d'Ussel</i>
LENOIR Laurent	<i>Délégué départemental</i>